

Mardi 15 février 2011

Accord UE-Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée ***

P7_TA(2011)0050

Résolution législative du Parlement européen du 15 février 2011 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil, visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (16362/2010 – C7-0399/2010 – 2010/0222(NLE))

(2012/C 188 E/23)

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (16362/2010),
 - vu le projet d'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil, visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (13708/2010),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 77, paragraphe 2, point a), et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0399/2010),
 - vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 8, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0010/2011),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République fédérative du Brésil.

Droits des passagers dans le transport par autobus et autocar *III**

P7_TA(2011)0052

Résolution législative du Parlement européen du 15 février 2011 sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 (PE-CONS 00063/2010 – C7-0015/2011 – 2008/0237(COD))

(2012/C 188 E/24)

(Procédure législative ordinaire: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (PE-CONS 00063/2010 – C7-0015/2011),

Mardi 15 février 2011

- vu l'avis du Comité économique et social européen du 16 juillet 2009 ⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0817),
 - vu sa position en deuxième lecture ⁽³⁾ sur la position du Conseil en première lecture ⁽⁴⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position du Conseil en première lecture (COM(2010)0469),
 - vu la position du Conseil en deuxième lecture,
 - vu l'article 294, paragraphe 13, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 69 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A7-0020/2011),
1. approuve le projet commun;
 2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 3. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁽¹⁾ JO C 317 du 23.12.2009, p. 99.

⁽²⁾ JO C 184 E du 8.7.2010, p. 312.

⁽³⁾ Textes adoptés du 6.7.2010, P7_TA(2010)0256.

⁽⁴⁾ JO C 122 E du 11.5.2010, p. 1.

Normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs *I**

P7_TA(2011)0053

Résolution législative du Parlement européen du 15 février 2011 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers (COM(2009)0593 – C7-0271/2009 – 2009/0173(COD))

(2012/C 188 E/25)

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2009)0593),